



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION
DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-20-010
portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
auprès de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF)
agence Société Paridu Letourneur (SPL)
à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 ;

VU le courrier de la Société MRF – agence SPL du 1^{er} décembre 2019 désignant Monsieur Steven FOURNELLE, animateur qualité prévention environnement, en qualité de représentant titulaire au sein du collège « Salariés protégés » de la commission de suivi de site en remplacement de Madame Émilie BRUXELLES ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 sur la création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société MRF – agence SPL située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues, est modifié comme suit :

Article 2 : La Commission de Suivi de Site (CSS) mentionnée à l'article 1 est composée comme il suit :

● **Collège « Administrations de l'État »** :

– le préfet ou son représentant ;

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	Titulaires	Suppléants
Mairie d'Eragny-sur-Oise	M. Patrick BENSMAIL	M. Jean-Pierre HARDY
Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône	M. Antoine ARTCHOUNIN	M. Philippe GREENBAUM
Mairie de Pontoise	Mme Véronique LAVERT	M. Paul STEIN
Mairie de Pierrelaye	Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT	M. Dominique MORIN
Mairie de Cergy-Pontoise	Mme Anne LEVAILLANT	M. Rachid BOUHOUCHE

Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Titulaires	Suppléants
Val-d' Oise Environnement	M. Gérard PARENT	M. Philippe BEC
Association pour la sauvegarde du centre-ville et des quartiers du bord de l'Oise	M. James CARON	Mme Michèle NENAN
Les Amis de la Terre	M. Jean-François PATINGRE	M. Thierry AVRAMOGLU
Vivre dans la Vallée de l'Oise	M. Gilles FORGET	Mme Michèle FIQUEMONT

Collège « Exploitant des installations »	Titulaire	Suppléant
Société MRF	Mme Blandine AUDOUIN-DUBREUIL (REVEST)	M. Francis GARCIA

Collège « Salariés protégés »	Titulaire	Suppléant
Société MRF	M. Steven FOURNELLE	M. Laurent BRETTE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 FEV. 2020**

Directrice de la coordination
et de l'appui territorial
Le préfet,


Marie-Cécile COURTOIS

